

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars, le Conseil de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Parc des Expositions - 46, route de MACON - 71 120 CHAROLLES, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 12 mars 2024.

DÉLIBÉRATION N° DEL2024_012 - MOBILITE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS - CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - AUTORISATION DE SIGNATURE

1. Rappel de la procédure

Par délibération en date du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public comme mode de gestion du service public de transport de voyageurs situé sur la commune de Paray-le-Monial.

Suite à cette délibération, un avis d'appel à candidatures a été publié selon les modalités suivantes :

- 📅 16 novembre 2023 au BOAMP (avis n°23-160634) et sur le profil acheteur <https://cc-legrandcharolais.e-marchespublics.com> ;
- 📅 20 novembre 2023 dans le Journal de Saône-et-Loire.

Afin d'optimiser les délais de procédure, la Communauté de Communes a initié la mise en œuvre d'une procédure « ouverte », laquelle implique la transmission d'un dossier unique (candidature et offre) dans les conditions fixées par le Code de la commande publique et le règlement de la consultation.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au jeudi 21 décembre 2023 à 12h30. L'ouverture des plis a eu lieu le même jour.

A cette date, un seul candidat a remis un dossier dans les délais impartis, la société TRANSARC. Aucun pli n'a été réceptionné hors délai.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 18 janvier 2024 pour procéder à l'analyse de la candidature et, après l'avoir agréée (PV de la CDSP joint en **annexe 1**), pour prendre connaissance du rapport d'analyse de l'offre et émettre un avis sur celle-ci (Rapport d'Analyse des offres joint en **annexe 2**).

2. Synthèse de l'offre initiale et phase de négociations

Le rapport d'analyse de l'offre a fait ressortir ses principales caractéristiques techniques, économiques, financières et juridiques, étant entendu que cette analyse a été menée en fonction des critères hiérarchisés tels que prescrits par le règlement de la consultation à savoir :

Qualité du service proposé aux usagers appréciée au regard :

- Des modalités proposées pour la gestion des relations avec les usagers, de la pertinence de la politique marketing et commerciale, s'agissant notamment de la communication, de la promotion du service, de l'information des usagers, de la gestion des réclamations, des engagements pris en termes de régularité et de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

continuité du service et des modalités de gestion des événements prévisibles / imprévisibles,

- De l'organisation des moyens humains proposée, s'agissant notamment du nombre de conducteurs affectés au service et de la politique de gestion des ressources humaines,
- Des moyens matériels affectés au service, s'agissant notamment des caractéristiques du matériel roulant et des modalités proposées pour son exploitation ainsi que des caractéristiques et modalités d'exploitation des autres matériels apportés et des services associés,
- Des mesures prises pour limiter l'impact environnemental du service délégué, et notamment les caractéristiques des véhicules, les modalités de leur entretien et lavage et, plus largement, toute les mesures prises dans un optique de protection de l'environnement et de développement durable.

Equilibre économique de la concession, apprécié au regard :

- Du niveau de la contribution forfaitaire d'exploitation demandée,
- De la crédibilité des hypothèses retenues en termes de volume de passagers, de niveau de recettes et de charges d'exploitation et de leur évolution sur la durée du contrat,
- De la cohérence de la formule d'indexation envisagée, de la performance de la formule d'intéressement proposée et du montant du coût kilométrique applicable en cas de modification d'offre,
- Du niveau des engagements contractuels souscrits.

Cette analyse de l'offre initiale est synthétisée comme suit (page 30 du RAOI) :

S'agissant de la qualité du service rendu, l'offre du candidat reflète son savoir-faire et son expérience en matière d'exploitation de services similaires. TRANSARC a basé son offre sur l'affectation d'un véhicule neuf alimenté en biocarburant ainsi que la mise en place de matériels susceptibles d'apporter des services complémentaires aux usagers (notamment via un outil numérique).

L'analyse de l'organisation proposée illustre le savoir-faire du candidat, tant en termes de promotion que de gestion des situations perturbées mais l'étude des moyens humains laisse subsister une incertitude quant à la valorisation de l'intégralité du personnel à reprendre à l'issue du contrat actuel.

Les mesures prises pour limiter l'impact environnemental du service sont bien détaillées et illustrent l'engagement du candidat qui ont par ailleurs donné lieu à sa certification « Objectif CO2 ».

L'équilibre économique de la concession est basé sur une hausse substantielle du montant de la contribution demandée à la CCLGC (environ 240 k€ annuels en 2023 contre moins de 160 k€ en 2022).

Cette hausse résulte d'hypothèses de volumes de passagers et de recettes assez conservatrices, basées sur les niveaux de 2022 assortis d'une légère augmentation sans toutefois revenir aux volumes réalisés avant la crise sanitaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'analyse a permis d'identifier des pistes d'optimisation des charges, s'agissant en particulier des matériels et équipements apportés (pertinence, modalités de financement et d'amortissement proposées). Comme évoqué ci-avant, il conviendrait toutefois de s'assurer que l'exhaustivité de la valorisation de la masse salariale.

En définitive, l'offre du candidat apparaît donc globalement susceptible de répondre aux demandes de la CCLGC mais nécessiterait d'être approfondie afin de lever certaines incertitudes relevées dans le cadre de la présente analyse et de permettre une optimisation des conditions économiques proposées.

A l'issue de la prise de connaissance du rapport d'analyse des offres et de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, j'ai décidé d'engager une phase de négociations avec le candidat.

Cette phase de négociation a été organisée de la façon suivante :

- 24 janvier 2024 : Transmission au candidat d'une série de questions relatives à la clarification de son offre sur les aspects techniques, économiques, financiers et juridiques,
- 9 février 2024 : Réponses du candidat,
- 15 février 2024 : Séance de négociations avec le candidat.

La phase de négociation a porté sur l'ensemble des éléments ayant fait l'objet d'une demande préalable et plus particulièrement sur les aspects suivants : les hypothèses économiques retenues pour l'élaboration du prévisionnel d'exploitation (valorisation du nombre de kilomètres parcourus, nombre de passagers annuels), les évolutions du service proposé aux usagers (outils numériques, gestion des relations avec les usagers), les moyens humains prévus et leur cohérence avec les heures de conduite nécessaires à l'exploitation du service, les moyens matériels proposés et les modalités de leur valorisation (matériel roulant et autres équipements d'exploitation), les mesures concrètes proposées pour limiter l'impact environnemental du service ainsi que, plus largement, les pistes d'optimisation de l'équilibre économique de la délégation.

A l'issue de cette séance, il a été demandé au candidat, le 19 février 2024, de remettre une offre finale pour le 28 février 2024. Cette offre finale devait être élaborée sur un service continu le samedi, correspondant à l'option obligatoire prévue dans le dossier de consultation, répondre aux dernières demandes de précisions émises suite aux échanges du 15 février et, dans la mesure du possible, présenter une optimisation de l'équilibre économique global du service.

3. Analyse de l'offre finale

Le candidat a remis son offre finale dans les délais impartis. Par rapport à son offre initiale, l'offre finale comporte les principales évolutions suivantes :

- S'agissant de la qualité du service rendu, le candidat a confirmé l'affectation d'un véhicule neuf alimenté en biocarburant, dont il a précisé les modalités d'avitaillement qui resteront néanmoins à approfondir en phase d'exécution (partenariats à conclure avec d'autres acteurs locaux afin de mutualiser le stockage et les modalités d'avitaillement).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Il a également optimisé les outils mis en place au service des usagers en réduisant les fonctionnalités de l'outil billettique et en intégrant, sans surcoût, un système de vidéoprotection. Par ailleurs, les compléments apportés ont permis de confirmer la cohérence des hypothèses retenues en termes de moyens humains affectés au service.

- S'agissant de l'équilibre économique du service, les tableaux figurant ci-dessous illustrent les évolutions apportées par rapport à l'offre initiale, qui peuvent être synthétisées comme suit :

☞ Hausse de l'ordre de 5,7 k€ HT annuels des recettes, induite par la correction d'erreurs matérielles relevées dans l'analyse de l'offre initiale (valorisation des cartes 10 voyages et des abonnements) et une révision à la hausse d'environ 10% du volume de titres unitaires vendus, illustrant l'ambition du candidat en termes de développement du service ;

☞ Baisse des charges de 11,2 k€ HT annuels correspondant à l'optimisation des charges liées au matériel (-3 k€ HT annuels sur la billettique, -1,2 k€ HT annuels sur le matériel roulant) et à différents postes de charges fixes (suppression du poste « aléas » valorisé initialement à 5 k€ HT annuels et en partie rebasculé en rémunération prévisionnelle, réduction de 2 k€ HT annuels des charges imputées sur le poste « billetterie et cartes ») ;

☞ Baisse de 13 k€ annuels de la contribution demandée à la Communauté de Communes, correspondant à l'amélioration de l'équilibre économique induite par la hausse des recettes et la baisse des charges prévisionnelles, en partie compensée par une révision à la hausse de la rémunération demandée en contrepartie de la suppression du poste « aléas ».

RECETTES ANNUELLES MOYENNES	OFFRE INITIALE	OFFRE FINALE
CARTES	27 778 € HT	31 770 € HT
ABONNEMENTS	2 686 € HT	4 374 € HT
RECETTES ANNEXES	10 600 € HT	10 600 € HT
TOTAL	41 064 € HT	46 744 € HT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

CHARGES ANNUELLES MOYENNES	OFFRE INITIALE	OFFRE FINALE
CONSOMMABLES	49 920 € HT	49 920 € HT
MAINTENANCE ET REPARATIONS	33 791 € HT	33 791 € HT
MATERIELS ET EQUIPEMENTS APPORTES	47 499 € HT	43 299 € HT
PERSONNEL DE CONDUITE	88 585 € HT	88 585 € HT
CHARGES FIXES	44 350 € HT	37 350 € HT
TOTAL	264 144 € HT	252 944 € HT

ECONOMIE PREVISIONNELLE (MOYENNES ANNUELLES)	OFFRE INITIALE	OFFRE FINALE
RECETTES	41 064 € HT	46 744 € HT
CHARGES	264 144 € HT	252 944 € HT
RESULTAT ECONOMIQUE	-223 080 € HT	-206 200 € HT
CONTRIBUTION FORFAITAIRE	242 250 € HT	229 250 € HT
REMUNERATION DU DELEGATAIRE (AVANT IS)	19 170 € HT	23 050 € HT

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir l'offre de la société Transarc.

4. L'économie de la délégation

Le contrat finalisé avec le concessionnaire est joint en **annexe 3** au présent rapport.

4.1. Missions du Concessionnaire

Dans le respect des principes de continuité, de mutabilité du service public et d'égalité de traitement des usagers devant ce service, le concessionnaire se voit confier par l'autorité concédante une mission d'exploitation du service de transport public de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Cette mission est entendue au sens large : le concessionnaire est responsable de l'organisation, de la production, de la commercialisation du service, de la fourniture et de la maintenance des différents biens nécessaires à leur exploitation.

A cet effet, le concessionnaire :

- ☞ Réalise le service de transport concédé dont les caractéristiques sont définies en annexe 1 du contrat ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

- ☞ Fournit l'ensemble des moyens, matériels et humains, nécessaires à l'exploitation du service concédé, à l'exception des biens mis à sa disposition par l'autorité concédante ;
- ☞ Assure l'entretien et la maintenance de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation, à l'exception des mobiliers équipant les arrêts de bus (poteaux d'arrêt et abribus) ;
- ☞ Gère l'ensemble des relations avec les usagers (information, réponses aux requêtes après avis de l'autorité concédante...) ;
- ☞ Elabore et met en œuvre la stratégie commerciale et de communication en lien avec l'autorité concédante, permettant la promotion du service qu'il exploite ;
- ☞ Conçoit, édite et diffuse les supports de communication pour l'information des voyageurs, dans le respect de la charte graphique de l'autorité concédante ;
- ☞ Edite et diffuse les titres de transport et cartes de support des abonnements et des carnets ;
- ☞ Soumet à l'autorité concédante toute proposition d'amélioration du service concédé au titre de son devoir de conseil ;
- ☞ Exécute la présente concession conformément à ses engagements en matière environnementale et de transition écologique, décrits en annexe 2 du contrat ;
- ☞ Gère les relations avec ses éventuels sous-traitants, dans le respect de la réglementation en vigueur, de la présente concession et notamment des prérogatives de l'autorité concédante en la matière ;
- ☞ Rend compte régulièrement à l'autorité concédante de l'exécution de la présente concession au travers, notamment, des comptes-rendus ou rapports d'activités trimestriels et du rapport annuel.

Les principales caractéristiques du projet d'exploitation du concessionnaire sont détaillées en annexe 3 du contrat.

4.2. Durée de la convention

La durée du contrat est de huit ans à compter du 1^{er} juillet 2024. Son échéance est par conséquent fixée au 30 juin 2032.

4.3. Biens nécessaires à l'exploitation du service concédé

Le concessionnaire assure la fourniture de tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires et utiles à l'exploitation du service concédé à l'exception du mobilier urbain : abribus et poteaux d'arrêt dont la fourniture, l'installation et la maintenance relèvent de la commune de Paray-le-Monial.

Le concessionnaire fournit, en particulier, le matériel roulant dont les caractéristiques sont détaillées en **annexe 8** du contrat.

Le concessionnaire assure l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés à l'exploitation du service de telle sorte que soit garantie la sécurité des usagers et que ces biens conservent un aspect attrayant et valorisant pour l'image du service.

Le concessionnaire est seul responsable des travaux de mise aux normes (techniques, accessibilité aux PMR et aux personnes handicapées...) des biens nécessaires à l'exploitation du service, notamment en ce qui concerne le matériel roulant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

4.4. Régime financier de la concession

4.4.1. Tarification du service

Les tarifs applicables aux usagers sont définis par délibération de l'autorité concédante. La grille tarifaire jointe en annexe 13 du contrat stipule les tarifs applicables aux usagers à la date d'entrée en vigueur du contrat et jusqu'au 1^{er} septembre 2026. Elle précise également les conditions applicables à certaines catégories de clients bénéficiant de réductions tarifaires ou de la gratuité.

Pour les années suivantes, les tarifs feront l'objet d'une proposition d'indexation annuelle par la concessionnaire, pour la première fois le 1^{er} septembre 2026, sur la base d'une formule définie contractuellement.

4.4.2. Contribution financière forfaitaire versée par la Communauté de Communes

L'autorité concédante verse au concessionnaire une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) en contrepartie des sujétions de service public (itinéraire de la ligne, amplitude de fonctionnement, niveau d'équipements, investissements ...) qu'elle impose à ce dernier.

Cette contribution forfaitaire est fixée pour chaque année comme suit :

Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2024	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2027	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2028	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2029	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2030	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2031	Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2032
114 625 €	229 250 €	229 250 €	229 250 €	229 250 €	229 250 €	229 250 €	229 250 €	114 625 €

Ces montants sont déterminés au vu du compte d'exploitation prévisionnel figurant en **annexe 4** du contrat et s'entendent en euros valeur février 2024. Cette contribution fera l'objet d'une indexation annuelle sur la base de la formule contractuellement prévue.

4.4.3. Intéressement

Dans l'hypothèse où les résultats effectivement dégagés par l'exécution du contrat seraient supérieurs aux prévisions du concessionnaire telles qu'elles apparaissent dans le compte prévisionnel d'exploitation, le concessionnaire verse à l'autorité concédante un intéressement égal à 50% de l'écart entre le résultat prévisionnel figurant en annexe 4 (ligne « rémunération du délégataire ») et le résultat brut d'exploitation réellement dégagé au cours de l'exercice.

4.5. Contrôle et suivi de la délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Conformément aux articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public, une analyse de la qualité du service et une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est accompagné d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier dont le contenu est défini contractuellement.

Il produit également un rapport trimestriel d'activité.

Vu les dispositions du Code de la Commande publique,

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil communautaire,

Vu les pièces jointes en annexe au présent rapport,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 07 mars 2024,

**Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand
Charolais, après en avoir délibéré :**

**A la majorité par 67 pour,
3 abstention(s),**

DÉCIDE

- D'approuver le choix de la société Transarc représentée par M. Damien RAMEAU, gérant – dont le siège social est sis 11 boulevard de Brosses – 21 000 DIJON RCS 309034 569 - comme concessionnaire de service public pour l'exploitation du service public de transport de voyageurs sur la commune de Paray-le-Monial,**
- D'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de Communes Le Grand Charolais et la société Transarc,**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires l'exécution de la présente délibération.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de conseillers en exercice : 74	Secrétariat de séance assuré par : Elisabeth PONSOT
Membres présents à la séance : 59	Votants : 70

Délégués Communautaires Présents :

Gérald GORDAT, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Catherine CLERGUÉ, Louis ACCARY, Elisabeth PONSOT, Thierry AUCLAIR, David BÊME, Daniel BERAUD, Jean-Yves BICHET, Gérard BODET, Georges BORDAT, Patrick BOUILLON, Éric BOURDAIS, Hubert BURTIN, Chantal CHAPPUIS, Jacky COMTE, Nathalie COQUELIN, Romuald COSSON, André COTTIN, Anne DEGRANGE, Jean-Bernard DESCHAMPS, Laurent MANSON, Jean ETAIX, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Roger DURAND, Régis GAUTHERON, Marie-Agnès FORGEAT, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Nicole GEORGES, Gérard LALLEMENT, Fabrice CHARLES, Bernard GAUTHIER, Aurore PERRIER, Edith TERRIER, Daniel MELIN, Lolita RODRIGUEZ, Dominique NUGUE, Bérénice PORTIER, Pascal RAMEAU, Emmanuel REY, Annie-France MONDELIN, Pascal LOPES DE LIMA, Nicolas LORTON, Jean-Baptiste LEFORT, Bernard MAILLET, Aurelie MANTOUE, Myriam PEJOUX, Michel TRAVELY, Marie-France MAUNY, André RIBOULIN, JOURNET Pauline, Marc DEROO, Patrice MAILLY, Jean-Claude MICHEL, Jean-Louis PETIT, Richard PERRIER

Délégués ayant donné pouvoir :

Magali DUCROISSET à David BÊME, André ACCARY à Pierre BERTHIER, Christian LAROCHE à Paul DUMONTET, Céline BIJON à Michel TRAVELY, Thierry DESJOURS à Marie-France MAUNY, Cédric FRADET à Chantal CHAPPUIS, Nathalie LELIEVRE à Nicolas LORTON, Béatrice LECONTE à Gilles PERRETTE, Jean-Marc NESME à Catherine CLERGUÉ, Bernard PLET à Myriam PEJOUX, Daniel THERVILLE à Éric BOURDAIS

Délégué(es) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Annie BOISSARD, Guillaume CHAUVEAU, Anne-Thérèse BLANCHARD, Stéphane JOURNET

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 28 mars 2024
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais